

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MRC D'ARGENTEUIL



24 août 2023

À la séance extraordinaire du conseil de la MRC d'Argenteuil, tenue le 24 août 2023, à 15 h, dans la salle Lucien-Durocher, située au 430, rue Grace, à Lachute, formant quorum sous la présidence de monsieur Howard Sauvé, préfet suppléant et maire de la municipalité de Mille-Isles.

Sont présents :

Kévin Maurice	Maire de la ville de Brownsburg-Chatham
Alain Giroux	Représentant du canton de Gore
Pierre Thauvette	Maire du village de Grenville
Thomas Arnold	Maire de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge
Gabrielle Parr	Mairesse du canton de Harrington
Bernard Bigras-Denis	Maire de la ville de Lachute
Howard Sauvé	Maire de la municipalité de Mille-Isles
Stephen Matthews	Maire de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil
Jason Morrison	Maire du canton de Wentworth

Sont également présents :

Éric Pelletier	Directeur général et greffier-trésorier
Estelle Bédard	Directrice générale adjointe et directrice des ressources humaines

Est absent :

Scott Pearce	Maire du canton de Gore
--------------	-------------------------

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet suppléant de la MRC d'Argenteuil, monsieur Howard Sauvé, déclare la séance ouverte.

2- CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Étant donné que tous les membres du conseil de la MRC ont reçu l'invitation à temps, le préfet suppléant constate la validité de l'avis de convocation de la séance extraordinaire.

23-08-259

3- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour, à savoir:

1. Ouverture de la séance
2. Constatation de la validité de l'avis de convocation de la séance extraordinaire
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC d'Argenteuil, tenue le 12 juillet 2023
5. Octroi d'un mandat de services professionnels visant à évaluer le modèle de gouvernance concernant la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC d'Argenteuil
6. Autorisation de signature d'un protocole d'entente avec le CISSS des Laurentides dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023
7. Autorisation de la MRC d'Argenteuil à l'égard de Fibre Argenteuil inc. afin de procéder à l'engagement de certaines dépenses non prévues dans le budget 2023 pour le déploiement d'Internet haute vitesse

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MRC D'ARGENTEUIL



8. Demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'extensionner au 30 septembre 2023 la date limite pour l'envoi des commentaires en lien avec la consultation sur les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire
9. Période de questions
10. Clôture de la séance

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Bernard Bigras-Denis, appuyé par monsieur le conseiller Jason Morrison et RÉSOLU ce qui suit :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC D'ARGENTEUIL, TENUE LE 12 JUILLET 2023

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

23-08-260

5- OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS VISANT À ÉVALUER LE MODÈLE DE GOUVERNANCE CONCERNANT LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT que le *règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* du gouvernement du Québec, entré en vigueur le 7 juillet 2022, vise à obliger les entreprises qui mettent en marché des contenants, emballages et imprimés, à mettre en oeuvre et soutenir financièrement un système de collecte sélective des matières résiduelles générées par ces produits dans le but de les récupérer et de les valoriser (Q-2, r. 46.01);

CONSIDÉRANT qu'Éco Entreprises Québec (ÉEQ) est un organisme sans but lucratif qui représente depuis 2005 les producteurs de contenants, d'emballages et d'imprimés dans leur responsabilité financière à l'égard la collecte sélective;

CONSIDÉRANT que le 24 octobre 2022, Éco Entreprises Québec a été nommé par RECYC-QUÉBEC comme organisme de gestion désigné pour représenter les entreprises dans le financement et la mise en oeuvre de la collecte sélective des matières recyclables;

CONSIDÉRANT que des ententes de partenariat doivent être établies entre Éco Entreprises Québec et tous les organismes municipaux du Québec en vue du début de la modernisation de la collecte sélective le 1 janvier 2025;

CONSIDÉRANT que l'article 12 du *règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* prescrit de favoriser la conclusion des contrats avec les MRC ou avec un regroupement de municipalités, afin d'optimiser la collecte et le transport des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que la gouvernance des matières résiduelles constitue un enjeu déterminant en raison des spécificités territoriales d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que le PGMR 2023-2030 est entré en vigueur le 14 juin 2023 et qu'il identifie la mesure 3.1 comme une priorité en 2023, soit *établir la meilleure structure de gouvernance en GMR*, dont l'objectif consiste à poursuivre et compléter l'analyse des options de gouvernance de la gestion des matières résiduelles, afin d'établir la structure à préconiser;

CONSIDÉRANT que la modernisation de la collecte sélective des matières recyclables est une opportunité d'ouvrir à nouveau la discussion sur la gouvernance de l'ensemble des matières résiduelles sur le territoire d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT qu'une étude pour identifier des scénarios de regroupement des collectes de matières résiduelles est nécessaire, afin d'évaluer les avantages-coûts de ces changements de gestion;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



CONSIDÉRANT que, pour ce faire, la firme STRATZER a soumis le 12 juillet 2023 une offre de services pour l'étude d'un éventuel regroupement des collectes de matières résiduelles pour le territoire d'Argenteuil, pour un montant maximal de 35 200 \$, sous forme d'une banque d'heures, taxes et dépenses en sus ;

CONSIDÉRANT que la MRC dispose des sommes nécessaires pour la réalisation de ce mandat, dans son budget 2023;

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire tenue le 9 août 2023, le conseil de la MRC a adopté la résolution numéro 23-08-256 visant à autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds régions et ruralité – volet 4, soutien à la coopération municipale, afin de couvrir 50 % des coûts relatifs à cette étude;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Matthews, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Parr et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil octroie un mandat à la firme STRATZER, sous forme de banque d'heures, pour un montant maximal de 35 200 \$, taxes et dépenses en sus, afin de réaliser une étude visant à évaluer le modèle de gouvernance concernant la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC;
2. QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer, pour et au nom de la MRC, tout document relatif à ce mandat;
3. QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02-452-20-959 (Gestion des matières résiduelles).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Madame Sandra Messih, Cheffe de division, STRATZER

23-08-261

6- AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CISSS DES LAURENTIDES DANS LE CADRE DU PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR L'INCLUSION ÉCONOMIQUE ET LA PARTICIPATION SOCIALE 2017-2023

CONSIDÉRANT que la Fondation Lucie et André Chagnon (FLAC) offre à chaque région, depuis de nombreuses années, la possibilité de financer diverses actions en lien avec les saines habitudes de vie, notamment par le biais d'initiatives telles que Québec en forme et Avenir d'enfants;

CONSIDÉRANT qu'afin de bénéficier de l'aide financière de la Fondation, une région administrative doit identifier un mandataire responsable de la gestion des sommes reçues par la Fondation;

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire tenue le 12 septembre 2012, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 12-09-259 afin d'accepter de devenir le mandataire de Québec en forme Argenteuil, et qu'elle a joué ce rôle de 2012 jusqu'à la fin du financement en 2017;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'abolition de la Conférence régionale des Élus des Laurentides, le 21 avril 2015, la MRC d'Argenteuil a également accepté d'agir comme mandataire de l'enveloppe réservée pour la région des Laurentides, connue sous le nom de l'Alliance pour des environnements favorables aux saines habitudes de vie des Laurentides (résolution numéro 15-05-202), rôle que la MRC joue encore, ce financement étant toujours soutenu par la FLAC;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des actions soutenues par l'Alliance pour des environnements favorables aux saines habitudes de vie des Laurentides, incluant l'embauche de ressources humaines, sont à coûts nuls pour la MRC d'Argenteuil;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



CONSIDÉRANT que la FLAC dispose d'une enveloppe financière pour ratifier une nouvelle entente avec la région des Laurentides, au montant de 878 720 \$, pour la période s'échelonnant du 1er avril 2022 au 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT que les partenaires de l'Alliance souhaitent que la MRC d'Argenteuil maintienne son rôle de mandataire pour la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire tenue le 12 juillet 2023, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 23-07-219 afin de signifier son souhait de poursuivre son engagement avec la FLAC à titre de mandataire pour la région des Laurentides et autoriser la signature du protocole d'entente avec Fonds Québec en Forme;

CONSIDÉRANT que le Carrefour bioalimentaire des Laurentides est mandataire de l'entente sectorielle concernant la stratégie bioalimentaire des Laurentides;

CONSIDÉRANT que le Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides avait confié au Carrefour bioalimentaire des Laurentides, en sus de l'entente sectorielle concernant la stratégie bioalimentaire des Laurentides, la gestion d'un projet intitulé Communautés nourricières, représentant une somme de 19 950 \$;

CONSIDÉRANT que l'entente sectorielle en lien avec la stratégie bioalimentaire des Laurentides changera sous peu de mandataire pour être prise par le Conseil des préfets et des Élus de la région des Laurentides (CPERL);

CONSIDÉRANT que le CISSS des Laurentides ainsi que le CPERL sont tous deux d'avis qu'il serait plus opportun de confier la gestion du projet de Communautés nourricières à l'Alliance pour des environnements favorables aux saines habitudes de vie des Laurentides, dont la MRC est mandataire;

CONSIDÉRANT qu'il y a ainsi lieu de ratifier un protocole d'entente à cet effet, avec le CISSS des Laurentides;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Bernard Bigras-Denis, appuyé par monsieur le conseiller Alain Giroux et **RÉSOLU** ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, le protocole d'entente à intervenir avec le Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides pour le projet intitulé Communautés nourricières, au montant de 19 950 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Madame Marie-Ève Thériault, adjointe au directeur de santé publique, Direction de santé publique, CISSS des Laurentides

23-08-262

7- AUTORISATION DE LA MRC D'ARGENTEUIL À L'ÉGARD DE FIBRE ARGENTEUIL INC. AFIN DE PROCÉDER À L'ENGAGEMENT DE CERTAINES DÉPENSES NON PRÉVUES DANS LE BUDGET 2023 POUR LE DÉPLOIEMENT D'INTERNET HAUTE VITESSE

CONSIDÉRANT que lors de sa séance d'ajournement tenue le 28 mai 2020, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 20-05-199 afin d'autoriser la signature d'une entente de cautionnement à la hauteur de 4 M\$ au bénéfice de l'organisme à but non lucratif Fibre Argenteuil inc., laquelle entente dresse certaines modalités et certains engagements entre les deux parties, pour le déploiement d'un réseau d'Internet haute vitesse par fibre optique;

CONSIDÉRANT que l'entente de cautionnement a été ratifiée par la MRC d'Argenteuil et Fibre Argenteuil inc., le 18 juin 2020;

CONSIDÉRANT que selon les modalités de l'entente, l'organisme Fibre Argenteuil inc. doit faire approuver préalablement toutes les dépenses supérieures à 30 000 \$ qui n'étaient pas prévues

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



lors de l'adoption du budget annuel de l'organisme, ainsi que tout emprunt bancaire effectué par Fibre Argenteuil inc.;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC d'Argenteuil a approuvé les prévisions budgétaires de Fibre Argenteuil inc. telles que présentées lors de la séance ordinaire de la MRC tenue le 23 novembre 2022 par la résolution numéro 22-11-324;

CONSIDÉRANT que lors d'une séance de travail tenue le 24 août 2023, le directeur général de Fibre Argenteuil inc. a présenté au conseil de la MRC une proposition de changement au budget de l'organisme à la hauteur de 300 000 \$, dont 200 000 \$ en provenance du poste budgétaire de contingence;

CONSIDÉRANT que ce changement permettra d'accélérer le déploiement du service d'Internet haute vitesse auprès des citoyens d'Argenteuil, ainsi que d'augmenter les revenus de l'organisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Gabrielle Parr, appuyée par monsieur le conseiller Stephen Matthews et RÉSOLU ce qui suit :

QUE conformément à l'entente de cautionnement signée entre la MRC d'Argenteuil et Fibre Argenteuil inc. le 18 juin 2020, le conseil de la MRC d'Argenteuil approuve les dépenses supplémentaires non prévues au budget 2023 de Fibre Argenteuil inc., au montant de 300 000 \$, pour l'octroi de mandat externe pour procéder aux branchements des clients, dont 200 000 \$ provient du poste budgétaire de contingence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Monsieur Denis Huberdeau, directeur général, Fibre Argenteuil inc.

23-08-263

8- DEMANDE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION DE PROLONGER AU 30 SEPTEMBRE 2023 LA DATE LIMITE POUR L'ENVOI DES COMMENTAIRES EN LIEN AVEC LA CONSULTATION SUR LES NOUVELLES ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT que le 6 juin 2022, le gouvernement du Québec a dévoilé la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (PNAAT), où il s'engageait à moderniser le cadre d'analyse en aménagement du territoire qui date de presque 30 ans ;

CONSIDÉRANT qu'en mai 2023, un projet de nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) a été publié afin d'énoncer les objectifs que poursuit le gouvernement en cette matière ainsi que ses attentes à l'égard du contenu que doivent prévoir les MRC dans leur schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT que le 26 juin dernier, le gouvernement du Québec a présenté le plan de mise en oeuvre de la PNAAT 2023-2027 (PMO), doté d'une enveloppe budgétaire de 360,4 M\$;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec souhaite renforcer l'approche partenariale auprès des MRC et municipalités afin notamment de prendre davantage en compte leurs particularités territoriales;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, a effectué une tournée des régions, incluant un arrêt à Mont-Tremblant le 20 juin dernier, dans le but d'amorcer, en pleine période estivale, une grande consultation publique sur ces nouvelles OGAT qui doit se terminer le 31 août 2023;

CONSIDÉRANT que la commission d'aménagement et d'environnement de la MRC d'Argenteuil, formée de quatre membres du conseil de la MRC, a soulevé des enjeux particuliers en lien avec plusieurs OGAT, notamment celles visant l'aménagement du territoire agricole (orientation #3), la consolidation des milieux de vie existants (orientation #4), le dynamisme des communautés

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



(orientation #6) et la cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire (orientation #7);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC d'Argenteuil ont constaté l'ampleur du contenu des OGAT et des impacts importants qu'elles auront sur l'aménagement et le développement du territoire pour les prochaines décennies;

CONSIDÉRANT que ladite commission a aussi recommandé que tous les membres du conseil de la MRC participent activement à la préparation d'un mémoire à soumettre au gouvernement du Québec d'ici la fin septembre 2023 et, qu'à cet effet, un délai supplémentaire est requis;

CONSIDÉRANT qu'il importe de rappeler que la MRC d'Argenteuil est reconnue comme étant l'une des plus avant-gardistes au Québec, comme en font foi la vingtaine de prix et distinctions remportés au cours des dernières années et les nombreuses initiatives en aménagement durable du territoire auxquelles les élus et l'équipe multidisciplinaire ont pris part avec enthousiasme;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil se fait un devoir de participer aux différentes consultations gouvernementales et autres chantiers qui touchent l'aménagement et le développement du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Bernard Bigras-Denis, appuyé par monsieur le conseiller Jason Morrison et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de prolonger au 30 septembre 2023 la date limite pour l'envoi des commentaires en lien avec la consultation publique sur les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- c. c. Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales
- Madame Agnès Grondin, députée d'Argenteuil
- Monsieur Jacques Demers, président, Fédération québécoise des municipalités
- Monsieur Martin Damphousse, président, Union des municipalités du Québec
- Madame Véronique Bélisle, directrice régionale, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
- Les neuf (9) municipalités locales de la MRC d'Argenteuil

9- PÉRIODE DE QUESTIONS


Aucune question.

10- CLÔTURE DE LA SÉANCE

Proposé par monsieur le conseiller Jason Morrison, appuyé par monsieur le conseiller Bernard Bigras-Denis et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la présente séance soit levée à 15h14.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ


Howard Sauvé
Préfet suppléant


Éric Pelletier
Directeur général et greffier-
trésorier

23-08-264